

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 31 JANVIER 2023

A 18h00, au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE)

Procès-Verbal

Le trente et un janvier deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (59) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Armelle CASSIN, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUREAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Dominique TRICOT, Julie COUTOIS, Patricia TURPEAU, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérange BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEIS, Jean-François MOREAU.

Pouvoirs (6) : Claire PAULIC À Yves CHOUREAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Aurélie GREGOIRE À Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN À Roland MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX À Philippe ROBIN.

Absents (16) : Madame Claire PAULIC, Monsieur Thierry MAROLLEAU, Monsieur Jacques BELIARD, Madame Marie-Line BOTTON, Madame Stéphanie FILLON, Monsieur Pascal GABLY, Madame Catherine GONNORD, Madame Aurélie GREGOIRE, Monsieur Etienne HUCAULT, Monsieur Vincent MAROT, Madame Rachel MERLET, Madame Patricia MIMAULT, Madame Sylvie RENAUDIN, Madame Corinne TAILLEFAIT, Madame Véronique VILLEMONTAIX, Madame Patricia YOU.

Date de convocation : 25-01-2023

Secrétaire de séance : Pierre BUREAU

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEES	2
PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL	2
DELIBERATIONS	3
RESSOURCES HUMAINES	3
Mutualisation CA2B/CIAS : Convention 2022 de répartition des charges de structure et de gestion des services.....	3
AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	5
Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Bressuirais SCOT 2017-2031 : débat sur le maintien du périmètre	5
Évaluation des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031	6

HABITAT	12
Aires d'accueil des gens du voyage : tarifs 2023	12
JEUNESSE	13
Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2023-2025 avec l'association Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais	13
ENFANCE	15
Partenariat dans le cadre de la CTG 2022-2025 avec 2 associations gérant une ludothèque : adoption de conventions d'objectifs et de moyens	15
DECHETS	17
Centre de tri des déchets recyclables UNITRI - Enquête publique : avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.....	17
CULTURE	19
Billetterie spectacles SCÈNES de TERRITOIRE - Vente de billets par le réseau TICKENET : renouvellement convention 2023-2026	19
EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES	20
Commission Intercommunale pour l'Accessibilité : création	20
Rénovation énergétique - Participation financière du SIEDS aux travaux de rénovation énergétique de la CA2B (dont actualisation demande subvention DEL-B-2021-100).....	22
FINANCES	24
Budget Annexe Assainissement – Modification de l'autorisation de programme STEP LE PIN	24
Budget Annexe Transport - Aménagement d'un arrêt de bus dans la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE : sollicitation d'un fonds de concours.....	25
Budget Principal CA2B : Modification de l'Autorisation de Programme pour la projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Cerizay	26
Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : Subvention pour contrainte de fonctionnement 2023.....	27
Débat d'Orientation Budgétaire 2023	28
QUESTIONS DIVERSES	Erreur ! Signet non défini.

ASSEMBLEES

PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Approuvé sans observations.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE

En préambule, M. le Président présente la nouvelle conseillère communautaire : Mme Julie COUTOUIS (NUEIL-LES-AUBIERS, en remplacement de Mme Claire COLONIER).

Il rappelle le séminaire du 7 mars prochain à Courlay (13h30)

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

Mutualisation CA2B/CIAS : Convention 2022 de répartition des charges de structure et de gestion des services

Délibération DEL-CC-2023-001

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Annexe : convention répartition charges CA2B et CIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais collabore étroitement avec son établissement rattaché le CIAS.

Dans ce contexte, il convient d'adopter pour 2022, la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités.

1 LES FRAIS DE PERSONNEL

1.1 Les services fonctionnels liés à l'action sociale :

Pour les agents affectés aux missions liées à l'action sociale (direction, gestion, administration et accueil mutualisés), qui travaillent pour les deux structures, un pourcentage est défini pour chaque entité comme suit :

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Budget porteur	Part CA2b	Part CIAS
Accueil antenne Argentonnay (Budget principal CA2B)	CIAS BA Portage R	25%	75%

En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent le même pourcentage de répartition sera appliqué.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

1.1 Les services supports liés aux ressources et techniques :

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

1.1 Les services opérationnels :

Pour les agents employés par une entité mais assurant également des prestations pour le compte de l'autre entité, la répartition des rémunérations chargés s'effectue de la manière suivante :

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

ACTIVITES	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le BA SAD	Du B PPAL CA2B au B PPAL CIAS
Ménage	6198,26€	
Direction CIAS		5956,10€

1 LES FRAIS DE STRUCTURES ET DE GESTION

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées jusqu'au 30 septembre de l'année ainsi que les
- Estimations de dépenses jusqu'au 31 décembre.

L'année suivante, un état de rapprochement sera fait entre

- Le montant versé et
- Les réalisations constatées au compte administratif
- La différence éventuelle sera régularisée si elle est supérieure ou égale à 5% ou vu d'un état sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

1.1 Site : Siège de l'Agglomération et du CIAS

Pour les services partageant les locaux situés au 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire et le même matériel (prise en charge de la location du photocopieur au RDC), les frais sont répartis comme suit, sur la base du principe, suivant

- Budget principal de la Communauté d'Agglomération : 70 % des dépenses
- Budget principal du CIAS : 30% des dépenses

1.1 Autres sites : Argentonnay et Moncoutant

Pour les services partageant les autres sites, Argentonnay et Moncoutant, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- Site 10 place Léopold Bergeron à Argentonnay

* budget principal de la Communauté d'Agglomération : 50 % des dépenses

* budget principal du CIAS : 50 % des dépenses

- Site Place du 11 novembre à Moncoutant

* Budget principal de la Communauté d'Agglomération : 84 % des dépenses

* Budget principal du CIAS : 16 % des dépenses

1 LES CHARGES HORS FRAIS DE STRUCTURE

Concernant les charges, hors frais de structure, au vu d'un état justificatif, le remboursement s'effectue de la manière suivante :

- Facture réglée par la CA2B dont une partie concerne un budget du CIAS : remboursement au réel par le budget concerné
- Facture réglée par un budget du CIAS dont une partie concerne un budget de la CA2B : remboursement au réel par le budget concerné.

Sont notamment concernés par cette disposition : l'intervention des services techniques, frais d'affranchissement, frais de télécommunications, etc...

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

Le conseil communautaire, est invité à :

- **adopter pour 2022 la répartition de la facturation des diverses charges partagées entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS ainsi que les remboursements correspondants tel que présenté ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants cités ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Bressuirais SCOT 2017-2031 : débat sur le maintien du périmètre

Délibération DEL-CC-2023-002

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : évaluation du SCOT du bocage bressuirais 2017-2031

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L143-28 et L143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 portant sur l'approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031 ;

Vu l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Considérant le travail d'évaluation du SCOT du Bocage Bressuirais 2017-2031 mené depuis juin 2021 avec l'appui des bureaux d'études « PLURALITES » et « SIRE Conseil » et notamment l'examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes ;

Considérant l'analyse du périmètre actuel du SCOT, figurant en annexe de la présente délibération et transmis aux conseillers communautaires ;

Considérant la nécessité de débattre sur le maintien du périmètre du Schéma de cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais dans le cadre de la mission confiée au bureau d'étude PLURALITES ;

Considérant l'avis de la commission « Aménagement et habitat » élargie aux vice-présidents Agglo2B concernés par les thématiques du SCOT, réunie en Ateliers du 9/11/2022.

Le périmètre d'un SCoT du Bocage Bressuirais étant identique à celui du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et conformément aux exigences réglementaires, une analyse de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma a été menée, en lien avec les territoires limitrophes à savoir le SCOT du Thouarsais (79), le SCOT le Pays de gâtine (79), le SCOT Sud Est Vendée (85), le SCOT du Pays du Bocage Vendéen (85) et le SCOT du Choletais (49).

Cette évaluation de l'opportunité d'élargir le périmètre s'appuie sur les spécificités des bassins de mobilité et d'emplois, des continuités écologiques et d'une analyse paysagère. On peut ainsi retenir les points suivants :

- Il existe une réelle **interdépendance économique avec le Choletais**, mais une fusion avec le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Choletais ne semble pas opportune, notamment compte tenu de la potentielle complexité administrative (SCoT *interdépartemental et interrégional, mise en compatibilité avec deux SRADDET*) et du risque de positionnement « d'arrière-pays » du bocage bressuirais au regard de son profil plus rural et agricole .

- Des **ressemblances fortes existent avec le SCoT du Pays du Bocage Vendéen** (même date d'approbation du SCoT, système bocager, tissu économique productif, complémentarités touristiques, etc.) mais la complexité administrative d'un SCoT interdépartemental s'avère être un obstacle particulièrement élevé .

- **L'approbation récente du SCoT du Sud-Est Vendéen**, en avril 2021, ne permet pas d'envisager à court ou moyen terme un rapprochement avec ce territoire, en plus de la complexité administrative évoquée ci-avant.

- Un scénario d'un SCoT organisé autour du **triptyque Bressuire / Thouars / Parthenay**, qui couvrirait la moitié nord du département des Deux-Sèvres et pourrait se positionner comme un contrepoids au niortais, a été présenté.

Cette option n'a pas été retenue par les élus, membres de la commission « Aménagement et habitat » et les vice-présidents Agglo2B concernés par les thématiques du SCOT, pour une réalisation à court ou moyen terme, mais le débat pourrait à nouveau intervenir lors du prochain bilan des SCoT concernés, c'est-à-dire à l'horizon 2026 / 2028.

Le rapport et les échanges en réunions (Séminaire du 11/11/2022 avec la participation de la commission *Aménagement et habitat*, les vice-présidents Agglo2B, la Sous-préfète, la DDT, les Chambres consulaires, les Maires/ élus municipaux des 33 communes, ainsi que les Ateliers du 9/11/2022 susvisés), ont abouti à la conclusion d'un maintien du périmètre actuel du SCOT du Bocage Bressuirais notamment au regard des arguments suivants :

- Le scénario d'un SCoT interdépartemental et interrégional, induit une certaine **complexité administrative dans les dialogues avec les partenaires**.

- Le choix d'élargir le périmètre du SCoT actuel à un ou plusieurs autres EPCI impliquerait de **créer un établissement public dédié** (de type syndicat mixte) auquel chaque EPCI adhérent déléguerait sa compétence d'élaboration et de mise en œuvre du SCoT.

- Le périmètre initial du SCoT du Bocage Bressuirais était constitué de 3 EPCI ainsi que de 13 autres communes, la création de la Communauté d'agglomération n'intervenant qu'après la prescription du SCoT.

Néanmoins, cette analyse a permis de faire émerger des enjeux dépassant les frontières du périmètre du SCOT. Les élus ayant participé à ce travail ont ainsi souligné la nécessité de **renforcer des coopérations intercommunales**, par exemple à travers un InterSCoT ou tout autre instance de dialogue selon les thématiques abordées.

Au regard de ce travail, le conseil communautaire doit débattre de l'évolution du périmètre du SCOT avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est invité à :

- **donner un avis ...favorable/défavorable... au maintien du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais ;**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Évaluation des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031

Délibération DEL-CC-2023-003

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : résultats d'application du SCOT du Bocage Bressuirais pour la période 2017-2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.143-28 et R.141-1 à R.143-16,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 portant sur l'approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031

Considérant le travail d'évaluation du SCOT du Bocage Bressuirais 2017-2031 mené depuis juin 2021 avec l'appui des bureaux d'études PLURALITES et SIRE Conseil.

Considérant l'analyse des résultats d'application du Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Bressuirais pour la période 2017-2022 figurant en annexe de cette délibération et transmis aux conseillers communautaires ;

Il s'agit de présenter l'évaluation des résultats de l'application du Schéma de cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais et d'acter son maintien en vigueur

Lancés en 2012, les travaux d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ont mobilisé durant cinq années les différents acteurs et collectivités du Bocage Bressuirais (élus, habitants, associations). Il est devenu opposable le 3 mai 2017.

Ce document de planification territoriale fixe un cadre de référence pour les domaines d'actions liés à l'aménagement du territoire (habitat, déplacements, économie, environnement, etc.). Ses orientations et ses objectifs ont été traduits en grande partie dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 9 novembre 2021.

Le **Projet d'Aménagement et Développement Durables** (PADD), débattu en Conseil Communautaire le 14 octobre 2014, s'organise autour de **deux objectifs majeurs** :

- Favoriser les dynamiques du Bocage Bressuirais en tant que territoire entreprenant, pour le développement des initiatives locales et de l'emploi ;
- Offrir à tous les habitants du Bocage Bressuirais une qualité de vie dans un territoire solidaire et harmonieux.

Ces objectifs ont ensuite été déclinés en **10 axes** :

- Pour une économie porteuse de développement et d'animation du territoire
- Pour une agriculture dynamique, durable, source de richesses économiques et patrimoniales
- Pour un tourisme ambassadeur de l'identité du territoire
- Pour une transition énergétique réussie et partagée
- Pour une préservation du bocage - facteur d'identité et riche de ressources
- Pour une meilleure accessibilité et offre de mobilité
- Pour une offre commerciale attractive et équilibrée

- Pour un développement de l'habitat qui réinvestit les centres-bourgs et réinvente les « lotissements »
- Pour des équipements et services adaptés aux territoires
- Pour une prise en compte globale de la qualité des eaux et des risques

Dans un souci de cohérence et de lisibilité, la structure du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) reprend les mêmes axes que le PADD et le décline règlementairement, sous forme de prescriptions.

Le SCoT du Bocage Bressuirais arrivant **au terme des six années** qui suivent son approbation, son évaluation doit être menée au regard de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme.

Au-delà du cadre règlementaire, l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT permet de **réinterroger les ambitions initiales** du document et de proposer, le cas échéant, des **adaptations des objectifs poursuivis** par le SCoT. Cette évaluation doit également permettre d'identifier les **nouveaux enjeux** que le territoire devra relever dans les années à venir.

La démarche d'évaluation du SCoT s'est appuyée à la fois sur **l'analyse objective du dispositif de suivi**, indiqué dans le résumé non technique, mais également les nombreux **échanges conduits avec les élus locaux**, que ce soient sous la forme de réunions techniques, d'atelier d'échanges et de questionnaires communaux.

L'évaluation du SCoT s'est attachée à **analyser la mise en œuvre des prescriptions du DOO** ainsi qu'à **évaluer le niveau d'atteinte des objectifs**, éclairé le cas échéant par les indicateurs de suivi. Néanmoins, cette évaluation a rencontré les **limites méthodologiques** suivantes :

- L'absence de présentation de méthodologie précise à suivre pour certains indicateurs proposés par le dispositif de suivi ;
- La disponibilité des données qui ne recoupent pas forcément le même périmètre que le SCoT ou qui ne proposent pas d'analyse à l'échelle communale ;
- Une échelle de temps des données qui n'est pas forcément en adéquation avec la période de l'évaluation (2017-2022) ou qui ne permet pas de définir un « Etat 0 » lorsque celui-ci n'a pas été précisé par le dispositif de suivi ;
- Une approbation récente du PLUi du Bocage Bressuirais, pour lequel il n'est pas encore possible d'appréhender les effets d'application ;
- Une évaluation règlementaire à six ans qui n'est pas forcément compatible avec les effets longs de l'aménagement du territoire.

Néanmoins, l'analyse menée dans ce cadre contraint permet d'appréhender **la dynamique récente du territoire du bocage bressuirais** au regard des orientations et objectifs définis par le SCoT.

ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT

La synthèse de l'analyse des résultats de l'application du SCoT pour la période 2017-2022, au regard des données disponibles, fait apparaître les éléments suivants :

- En matière de **croissance démographique et d'accueil de population**
 - o Environ 1 100 nouveaux logements (hors changement de destination et logements vacants remis sur le marché) ont été réalisés depuis la date d'approbation du SCoT, soit un rythme de construction s'établissant autour de 180 logements / an, alors que l'objectif initial du SCoT est de 360 logements / an avec un objectif de 5 505 nouveaux logements à produire à l'horizon 2031. En parallèle, le territoire a connu une croissance démographique inférieure aux objectifs initiaux du SCoT mais incontestablement positive avec plus de 1 100 habitants supplémentaires, soit +0,3% de croissance par an entre 2013 et 2019 (source : INSEE).

- De réduction de la **consommation d'espace**
 - o La consommation de foncier agricole, toutes vocations confondues, s'établit autour de 109 hectares, soit un rythme d'environ 18 hectares par an alors que le SCoT prévoit un rythme maximum de 30 hectares à l'horizon 2031. Néanmoins, le SCoT n'indique pas d'objectif de réduction de la consommation foncière pour les constructions liées à l'activité agricole alors qu'elles ont représenté une consommation foncière d'environ 85 hectares depuis 2017, soit un rythme de 14 hectares par an. Le besoin en bâtiment d'élevage, ainsi que leurs mises aux normes, en plus du développement de hangars avec toiture photovoltaïque expliquent en grande partie cette consommation foncière importante de terres agricoles.
- De **protection des espaces agricoles, naturels et forestiers**
 - o L'élaboration du PLUi a permis de décliner règlementairement et à l'échelle parcellaire la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers définis par le DOO, notamment à travers la mise en œuvre de la « Trame Verte et Bleue » (TVB) et la protection des éléments naturels les plus remarquables (arbres, haies, zones humides, etc.). Ont toutefois été identifiées les destructions de linéaires de haies et de certaines zones humides depuis 2017, mais l'approbation récente du PLUi devrait permettre d'assurer plus strictement la préservation de ces éléments remarquables lorsqu'ils ont été identifiés.
- De **développement économique**
 - o L'offre foncière économique inscrite dans le PLUi respecte l'enveloppe foncière maximum autorisée par le SCoT, établie autour de 182 hectares pour l'ensemble des espaces économiques (Pôles Economiques Majeurs, ZAE structurantes, ZAE de proximité et entreprises isolées). L'extension de certaines zones d'activités communautaires sont actuellement à l'étude et leur aménagement devrait débuter dans les deux prochaines années.
- D'**aménagement commercial**
 - o Les principales zones commerciales présentes sur le territoire n'ont pas évolué fondamentalement depuis l'approbation du SCoT. En parallèle, le programme « Petites Villes de Demain » qui concerne les principaux pôles structurants du SCoT, axe une partie de ses interventions sur le confortement des commerces en centre-ville, notamment à travers le réaménagement des espaces publics.
- De **déplacements et de mobilités**
 - o L'élaboration d'un Plan Global des Déplacements (PGD) en 2019 devrait permettre de mettre en œuvre un certain nombre d'objectifs du SCoT, notamment en matière d'intermodalité, de maillage des aires de covoiturage ou encore le développement des modes "doux".

En début d'année 2022, un schéma directeur cyclable a été adopté par la Communauté d'Agglomération, ce qui devrait permettre le développement des cheminements doux au cœur des bourgs.

Comme projet majeur, il peut également être noté la réalisation du pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Bressuire, inauguré en novembre 2021.

- De **gestion durable des ressources**

- o A été constatée une amélioration de la qualité des eaux de surface ces dernières années, même s'il faut noter l'existence de pollutions phosphorées dans la Sèvre Nantaise, en grande partie due à la présence d'activités d'élevage à proximité des cours d'eau. Les performances épuratoires ainsi que les capacités résiduelles des stations d'épuration sont également de bon niveau. Quant à la gestion de la ressource en eau, les objectifs relatifs à l'alimentation en eau potable ont été dépassés et les rendements ont même été améliorés en 2021.

Globalement, il ressort de l'évaluation que :

- Le SCoT a constitué un **document stratégique fédérateur** lors de son élaboration, dans un contexte administratif de fusion de trois intercommunalités et de 13 communes permettant l'émergence de la Communauté d'Agglomération ;
- Le SCoT s'est positionné comme un **document de référence** avec lequel le PLUi s'est mis en compatibilité, et permet actuellement la mise en œuvre de nombreuses prescriptions du DOO ;
- Le SCoT affiche un **objectif ambitieux en matière de développement démographique** et d'accueil de population qui est partiellement atteint ; l'attractivité du territoire et les politiques publiques mises en place devraient permettre de conforter cet objectif ;
- Le SCoT a permis d'établir une **armature économique** qui a été pleinement respectée lors de l'élaboration du PLUi, et permet le développement actuel des zones d'activités économiques et entreprises isolées identifiées ;
- Certains **ajustements** pourraient être menés pour préciser plusieurs prescriptions du DOO, prendre en compte des enjeux plus prégnants, notamment ce qui relève du changement climatique et de la transition énergétique, ou encore intégrer les objectifs du futur PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial; néanmoins, cela n'entraînerait pas une remise en cause de l'économie générale du PADD du SCoT ou un bouleversement majeur des orientations du DOO, et permettrait d'utiliser la procédure de modification simplifiée ou de droit commun.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET CONTEXTUELLES

Le SCoT du Bocage Bressuirais a pris en compte les objectifs de développement durable issus des lois Grenelle 1 et 2, adoptées respectivement en 2009 et 2010, ainsi que de la loi ALUR datant de mars 2014. Il définit notamment une « trame verte et bleue » (TVB), analyse le potentiel de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, et fixe des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière.

Néanmoins, le SCoT du Bocage Bressuirais est antérieur à une refonte importante de l'urbanisme au travers du socle législatif et réglementaire suivant :

- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN,
- L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,
- L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience.

Par ailleurs, certains documents avec lesquels le SCoT doit être compatible, ont fait l'objet d'évolutions ou devraient l'être dans les mois à venir :

- La **révision du SDAGE Loire-Bretagne** et son programme de mesures a été adopté le 4 avril 2022 ;
- Le **SRADDET de Nouvelle-Aquitaine** a été approuvé en mars 2020 et fait actuellement l'objet d'une modification pour intégrer l'application de la loi Climat & Résilience, et notamment l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 ;
- Le **SAGE Layon-Aubance** actualisé et validé en mai 2020, le nouveau programme d'actions du **SAGE Sèvre-Nantaise** pour la période 2021-2026, la **révision en cours du SAGE Vendée**, l'arrêt du **SAGE Thouet** prévu dans le courant de l'année 2023.

Néanmoins, ces documents supra-SCoT ne remettent pas en cause les orientations fondamentales du PADD du SCoT en vigueur, et le législateur offre un délai de 3 ans pour que les documents d'urbanisme soient mis en compatibilité.

Concernant l'application de la loi Climat & Résilience, la territorialisation et les modalités d'application de l'objectif ZAN ne sont pas encore établies officiellement par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine ; dans tous les cas, le cadre réglementaire prévoit que les SCoT et PLU/PLUi intègrent cet objectif de sobriété foncière, respectivement à l'horizon 2026 et 2027.

La présente délibération :

- sera notifiée, conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ;
- sera notifiée aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme ;
- fera l'objet, conformément aux articles R.143-14 et suivants du Code de l'urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, dans les mairies des communes membres, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Deux-Sèvres ainsi que sur le portail national de l'urbanisme ;
- sera mise à disposition du public dans chacune des mairies membres et consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Arrivée de Mme Corinne TAILLEFAIT.

M. Denis PRISSET remarque que si on est vertueux en termes de consommation foncière pour les zones économiques et pour l'habitat, il regrette en revanche qu'on ne se soit pas fixé d'objectifs sur la consommation foncière pour la réalisation de bâtiments à vocation agricole : « des bâtiments agricoles ont ainsi été construits à côté de friches et de bâtiments agricoles en ruine, il est dommage qu'on ne se donne pas d'objectifs ici aussi ».

M. Jérôme BARON complète en précisant que dans le plan Paysage (plan biodiversité présenté par le gouvernement) la question des friches de bâtiments agricoles inoccupés (stockage, anciens bâtiments...), est effectivement une ressource à reconquérir pour arriver à l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » demain.

Mme Florence BAZZOLI demande, alors même que les SAGE voisins ne sont pas encore validés, comment peut-on d'emblée supposer qu'il n'y aura pas d'impact, comme il est écrit page 26

du rapport : « l'approbation après la date d'approbation du SCoT du SDAGE Loire-Bretagne, SRADDET de Nouvelle-Aquitaine et l'adoption ou l'actualisation des 4 SAGE ne remettent pas en cause les orientations fondamentales du PADD du SCoT ».

M. Claude POUSIN répond qu'il ne voit pas comment les SAGE en question s'avèreraient plus rigoureux que le SCOT en lui-même.

A son appui, Mme Geraldine VERNERET, DGA Pôle Aménagement, Environnement et Ingénierie Territoriale, est invitée à préciser que ce travail est en train de se faire.

M. Jérôme BARON pose la question de la préservation des haies et de la ripisylve : il estime en effet possible qu'on ait à réviser ultérieurement les mesures de protection pour les haies.

M. le Président soumet au vote l'évaluation des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031 : les résultats sont approuvés à l'unanimité.

Le conseil communautaire est invité à :

- approuver l'analyse des résultats de l'application du schéma de cohérence territoriale du Bocage Bressuirais, telle que présentée et portée en annexe à la présente délibération ;**
- acter le maintien du schéma de cohérence territoriale du Bocage Bressuirais ;**
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

HABITAT

Aires d'accueil des gens du voyage : tarifs 2023

Délibération DEL-CC-2023-004

Rapporteur : Jérôme BARON

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-078 du 24 mars 2015 relative à l'adoption des tarifs sur les aires d'accueil des gens du voyage du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2015-138 du 16 juin 2015 complétant la délibération du 24 mars 2015 relative aux tarifs sur les aires d'accueil des gens du voyage du Bocage Bressuirais ;

Les tarifs appliqués sur les trois aires d'accueil des gens du voyage du Bocage Bressuirais ont été adoptés en mars 2015 et n'ont pas été réévalués depuis cette date.

Pour rappel, ils sont fixés comme suit :

- ✓ Droit de place : 1 € par jour
- ✓ Eau (m³) : 3,05 € par m³
- ✓ Electricité : 0,20 € par kwh
- ✓ Caution : 100 € (30 € pour le petit passage)

Après une étude auprès des collectivités environnantes, et afin d'être en adéquation avec les politiques tarifaires voisines, et compte-tenu du contexte actuel lié aux coûts des énergies, il est proposé une nouvelle grille de tarifs :

A compter du 1^{er} mars 2023 :
Electricité : 0,25 €/kwh

A la réouverture des aires d'accueil après la période de fermeture estivale 2023 :
Droit de séjour : 2 € par jour

Le tarif de l'eau est maintenu à 3,05 €/m³.

Les montants des cautions restent inchangés.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **fixer le tarif du droit de séjour des aires d'accueil des gens du voyage à 2 € par jour à la réouverture des aires d'accueil après la période de fermeture estivale 2023 ;**
- **fixer le tarif de l'électricité à 0,25 €/kwh à compter du 1^{er} mars 2023 ;**
- **maintenir le tarif de l'eau à 3,05 €/m³ ;**
- **maintenir les montants des cautions ;**
- **imputer les recettes et dépenses sur le budget principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

JEUNESSE

Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2023-2025 avec l'association Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais

Délibération DEL-CC-2023-005

Rapporteur : André GUILLERMIC

Annexe : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Association Maison de l'Emploi

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Depuis plusieurs années, l'association « Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais » (« MEBB ») développe des actions en faveur de l'emploi, de la formation, de la Jeunesse et de la Mobilité inclusive sur le territoire du Bocage Bressuirais. Certaines de ces actions sont conduites en partenariat et en cohérence avec les politiques publiques conduites par la Communauté d'Agglomération du fait de ses compétences, notamment le développement économique (emploi et formation), la jeunesse, et la mobilité.

De plus, la Mission Locale fait partie intégrante du Service Public de l'Emploi pour lequel la communauté d'Agglomération contribue par ses compétences « *Mise en place, gestion et coordination de toute structure susceptible d'aider à l'information et à l'insertion sociale et professionnelle* » et « Jeunesse ». Dans ce cadre, l'association assure des permanences sur le territoire.

Depuis septembre 2021, l'association a intégré la Cité de La Jeunesse et des Métiers ; elle en est le principal occupant avec le service Jeunesse de l'Agglo2B.

L'organisation du fonctionnement et du partenariat qui doit se mettre en place au fur et à mesure entre les 2 structures résidentes nécessite d'être formalisée. Il se décline à la fois sur l'organisation de l'accueil de 1^{er} niveau, la circulation de l'information principalement vis-à-vis du public Jeunes et sur la conduite d'actions communes autour de la Jeunesse.

Aussi, il est proposé au conseil Communautaire d'adopter une convention d'objectifs et de moyens regroupant l'ensemble des politiques publiques conduites en lien avec l'Association « Maison de l'Emploi du Bocage bressuirais » et établie pour la période de 2023 à 2025.

Y sont décrits les engagements réciproques de l'association et de la CA2B :

- Contribuer à l'emploi et à la formation
- Contribuer à l'activité de la Cité de la Jeunesse et des Métiers
 - Assurer l'accueil de 1^{er} niveau au sein de la CJM.
 - Favoriser la circulation de l'information au public Mission Locale.
 - Travailler en partenariat sur des actions communes autour de la jeunesse.
- Agir en faveur de la mobilité inclusive.

Des temps d'échanges seront organisés autant que de besoin avec chacune des directions concernées.

Pour conduire ces objectifs, la CA2B attribue à l'association « Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais » une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 100 565 € (2023).

Si le montant de la subvention est différent en 2024 ou en 2025, un avenant à la convention devra être adopté.

Cette subvention annuelle de 100 565€, imputée au budget principal, se répartit analytiquement comme suit :

- **Mission locale : 68 042 €**
- **Maison de l'Emploi : 27 523 €**
- **Mobilité : 5 000€**

La convention d'Objectifs et de Moyens jointe en annexe, précise les engagements de l'association ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle.

M. Johnny BROSSEAU quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

A l'issue de la présentation, M. André GUILLERMIC quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Mme Florence BAZZOLI demande sur le volet « mobilité » quels sont les axes d'amélioration.

Mme Emmanuelle MENARD répond qu'il s'agit surtout d'améliorer les partenariats engagés (vers davantage d'apprentissages collectifs). La subvention n'ayant pas pour objectif de couvrir des acquisitions de matériels.

M. Dany GRELLIER fait remarquer que ça fait des années qu'elle est bloquée à 5000 €

Mme Emmanuelle MENARD complète en précisant que la Maison de l'Emploi dispose d'autres budgets avec d'autres ressources propres pour les achats de deux-roues.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver l'engagement de politiques publiques à conduire avec l'Association « Maison de l'Emploi du Bocage bressuirais » telles que présentées et portées par convention avec l'association ;**
- **adopter en conséquence les modalités ainsi définies par la convention d'objectifs et de moyens établie avec l'association Maison de l'Emploi ci-annexée, et ce, pour les années 2023 -2024 et 2025 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **imputer les dépenses sur le budget principal.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ENFANCE

Partenariat dans le cadre de la CTG 2022-2025 avec 2 associations gérant une ludothèque : adoption de conventions d'objectifs et de moyens

Délibération DEL-CC-2023-006

Rapporteur : Nicole COTILLON

Annexe : convention d'objectifs et de moyens avec les associations gérant une ludothèque (convention-type)

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, L. 227-4, R. 227-14, R. 227-16, R. 227-17, R. 227-18 et R. 227-20,

Vu le code de la santé publique concernant les mineurs de moins de 6 ans relevant des dispositions des articles L.2324-1, R2324-10, R2324-11, R2324-12, R2324-13,

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-108 adoptant le Projet Educatif Global de Territoire (PEGT) ;

Vu la délibération DEL-CC-2021- 092 adoptant la convention Territoriale Globale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-256 du 14 décembre 2021 adoptant les nouvelles modalités de financement des activités Enfance Petite Enfance.

Depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales propose une aide au fonctionnement des ludothèques à condition que la structure soit soutenue financièrement par la collectivité locale ou l'EPCI signataire de la Convention territoriale globale (CTG).

Dans le Bocage Bressuirais, l'Agglo2B signataire de la CTG est invitée à se positionner quant à ce soutien.

Dans le Bocage Bressuirais deux associations ont créé une ludothèque : « **dé en Bulles** » et « **Terre de Jeu** ». Animées par des professionnels diplômés, ces ludothèques sont également devenues des espaces ressource pour les encadrants d'enfants et de jeunes ainsi que pour les bibliothèques. Leur activité est reconnue comme contribuant à l'action éducative, au lien social et familial.

La ludothèque « dé en Bulles » travaille en itinérance sur l'ensemble du territoire. En 2021, elle est intervenue sur 8 communes du Bocage Bressuirais en direction des publics enfants, jeunes et familles. Elle est partenaire de la ville de Bressuire dans l'ouverture à Bressuire d'une ludothèque fixe lui permettant de bénéficier d'une visibilité et de conditions techniques améliorées. Le montage du projet nécessite que l'association puisse bénéficier de l'aide au fonctionnement CAF.

La Ludothèque « Terre de Jeu » est une structure fixe installée à Nueil-Les-Aubiers qui sollicite également la CAF pour l'aide au fonctionnement. Elle accueille les particuliers et les groupes sur site. Ponctuellement, elle peut être amenée à se déplacer en proximité de Nueil Les Aubiers. Les assistantes maternelles, les enfants en accueil de loisirs, les adolescents et familles mobilisés par les acteurs du territoire bénéficient de cette structure offrant de nombreux supports d'animation.

Dans le cadre de la CTG, a été affirmé le partenariat à développer avec les ludothèques. Il s'agit de permettre d'activer les mécanismes de soutien disponibles et de contribuer ainsi à impulser l'offre des ludothèques sur le territoire et, ce, sur trois ans.

Modalités de financement

Considérant l'impact différent des structures dans l'animation du territoire selon qu'elles sont fixes ou itinérantes, la Communauté d'agglomération apporterait un concours de 500€ pour une ludothèque fixe et de 1 000 € pour une ludothèque itinérante, soit à l'heure actuelle :

- **Dé En Bulles : 1 000 €**
- **Terre de Jeu : 500 €**

La convention d'Objectifs et de Moyens, jointe en annexe, précise les engagements de l'association ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle. Elle est établie pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **adopter les termes de la convention d'objectifs et de moyens établie avec chacune des 2 associations de ludothèques et, ce, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;**

- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

DECHETS

Centre de tri des déchets recyclables UNITRI - Enquête publique : avis favorable à la demande d'autorisation environnementale

Délibération DEL-CC-2023-007

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement relatif à la consultation des collectivités territoriales dans le cadre des procédures d'autorisation environnementale

Considérant la nécessité d'un avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de centre de tri UNITRI dans le cadre de l'enquête publique portée par la préfecture du 9 janvier au 8 février 2023 inclus ;

Considérant le dossier transmis par la préfecture des Deux-Sèvres et réceptionné à la Communauté d'agglomération le 26 décembre 2022 ;

Considérant l'enquête publique portant sur le dossier de demande d'autorisation environnementale organisée du 9 janvier au 8 février 2023 inclus ;

La SPL UniTri projette de mettre en place un centre de tri des déchets recyclables à proximité de la Zone d'Activités de la Croisée sur les communes de la Tessoualle (49) et de Mauléon (-Loublande - 79).

Cet équipement de tri doit remplacer 5 centres existants mais vétustes dont 3 sont déjà fermés. Il permettra le tri de 24 000 tonnes par an d'emballages et de 24 000 tonnes par an de multi-matériaux (emballages et papiers en mélange) pour un bassin de population de 1 000 000 habitants. Il va permettre d'augmenter les tonnages valorisés grâce à un process de tri automatisé plus moderne, tout en s'adaptant aux schémas de collecte choisis par chaque collectivité.

Le projet de centre de tri s'inscrit dans le cadre du Plan de Performance des Territoires, dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Ce dispositif est développé depuis 2018 par CITEO et sa filiale Adelphe.

Le projet de centre de tri UniTri répond aux obligations réglementaires associées aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Une Enquête publique est à ce titre menée du 9 janvier au 8 février 2023 inclus.

Conformément au code de l'environnement, la collectivité est invitée à exprimer un avis sur le dossier transmis par la Préfecture des Deux-Sèvres. Ce dossier comprend :

- Un dossier administratif ;
- Un dossier technique ;
- L'étude d'impact ;
- L'étude de danger ;
- Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ;
- Les plans réglementaires.

Ainsi ce dossier complexe a fait l'objet d'une attention toute particulière des élus et des techniciens de la Communauté d'agglomération tout au long de son élaboration.

On peut souligner les principales conclusions suivantes figurant dans le dossier :

- En termes d'impacts sur le climat, le projet n'est que faiblement générateur d'émissions de gaz à effets de serre : il repose notamment sur le trafic des camions d'apport. Néanmoins, l'emplacement du futur centre de tri au barycentre des tonnages des futures collectivités concernées, permettra de diminuer les transports à l'échelle du territoire desservi par le recours à de gros porteurs depuis les centres de transfert.
- Au regard de la prise en compte des études menées par NCA environnement et SERAMA, les voiries, réseaux et terrassements qui seront créés dans le cadre du centre de tri seront implantés de manière à réduire leur impact sur les zones humides en place. Les Zones humides et la haie impactées seront compensées sur une parcelle limitrophe, propriété de la collectivité.
- La gestion des eaux du projet a été dimensionnée selon la méthode de calcul D9. Les eaux pluviales seront régulées à l'échelle du site. Les eaux pluviales de voiries seront rejetées au réseau d'assainissement collectif de la zone d'activité. Les eaux de toitures qui ne seront pas entrées en contact avec les voiries seront rejetées au milieu par infiltration. L'impact est donc faible en termes de détérioration des eaux superficielles lié à l'activité du centre de tri.
- La création du centre de tri va générer 60 emplois sur le territoire. Le nombre d'emplois générés par une autre activité qui s'implanterait sur les parcelles d'étude n'est pas garanti à ce stade.
- L'implantation du futur centre de tri va générer une légère hausse du trafic sur la ZI de la Croisée. Néanmoins, les camions d'apport de déchets auront un accès direct au site depuis l'échangeur de la RN 249 et la RD 171 longeant le site par son côté Est. De fait la circulation et le trafic ne viendront pas impacter les bourgs des communes de Mauléon et de La Tessoualle.
Par ailleurs, à l'échelle du territoire le trafic sera globalement réduit car les centres de tri actuels seront fermés.
- Le projet de centre de tri ne fera pas l'objet de nuisances olfactives lié à la nature de l'activité exercée.
- Le centre de tri pourra être à l'origine de poussières en phase travaux.
En phase d'exploitation, celui-ci sera équipé d'un système de dépoussiérage.
De plus, le déchargement du flux à trier et le chargement des balles de matériaux seront opérés à l'intérieur du bâtiment ce qui empêchera les envols.
- L'ambiance sonore autour du site provient actuellement des axes routiers situés à proximité du site. Le centre de tri respectera les préconisations imposées par la réglementation des ICPE en limite de site et vis-à-vis des habitations les plus proches.

M. Yves CHOUTEAU ajoute qu'on espérait initialement couper le ruban fin 2022. Mais aujourd'hui on avance dans les procédures administratives préalables. (Double enquête publique, mise en compatibilité du PLUI Agglo2B et de celui de la Tessoualle (49).

L'enquête publique sur l'autorisation environnementale se terminant le 08/02/23.

Suite à l'intervention de Florence BAZZOLI, attirant l'attention sur les manquements du projet pointés par l'autorité environnementale, M. Yves Chouteau n'entend pas revenir sur ce qui a pu se passer avant quant aux observations de la MRAE Mission Régionale d'Autorité Environnementale, il explique que les 2 CDPENAF 79 et 49 Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers se sont exprimées favorablement et le SAGE également.

L'administration de la SPL Uniri et ses cabinets d'étude ont depuis reformulé certains éléments non pris en compte initialement par la MRAE.

Il explique qu'un examen conjoint a été effectué en novembre avec les services de l'Etat où toutes les conclusions ont pu être présentées, et a cru comprendre qu'on avance a priori vers un avis favorable, sans toutefois anticiper sur la procédure.

M. Yves CHOUTEAU rappelle la dimension budgétaire globale du projet : 35 millions d'euros en Investissement et 35 millions en fonctionnement. Avec l'augmentation des coûts, il a globalement monté de 3 à 4 millions par rapport au marché initial signé en mars 2020.

M. le Président regrette qu'on ait perdu beaucoup d'argent et de temps (3 ans), et rappelle que ce projet est nécessaire pour 1 million de personnes). Il fait remarquer que ce n'est pas l'Agglo2B, seule, qui pilote le dossier mais bien la SPL UNITRI, et donc porté par les 13 collectivités concernées.

De manière plus générale, Florence BAZZOLI comme Pierre MORIN pointent les problèmes soulevés qui doivent être nécessairement anticipés, la nécessité d'améliorer la communication, de s'interroger sur le modèle de gouvernance et le modèle économique à l'heure où la valorisation des déchets pose question.

M. le Président appelle au vote sur l'avis favorable à la demande d'autorisation.

VOTE : Contre : 0, Abstentions : 2 (M. Pierre MORIN, Mme Florence BAZZOLI)

Le conseil communautaire est invité à :

- donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de centre de tri UNITRI.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Motion adoptée par 64 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention(s) : Florence BAZZOLI, Pierre MORIN.

Tarifs amiante et déchets non triés 2023

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour par le Président.

CULTURE

Billetterie spectacles SCÈNES de TERRITOIRE - Vente de billets par le réseau TICKENET : renouvellement convention 2023-2026

Délibération DEL-CC-2023-008

Rapporteur : Marie JARRY

Annexe : convention de distribution de billetterie Scènes de territoire avec la SAS Ticketnet

Vu la délibération DEL-CC-2019-275 du 17 décembre 2019, relative à l'adhésion de l'Agglo2b – Scènes de Territoire au réseau national Ticketnet,

Considérant la convention avec la société SAS TICKETNET pour la vente de billets de spectacles de Scènes de Territoire en date du 28 janvier 2020 ;

Le principe pour le service organisateur Agglo2B Scènes de Territoire est de proposer la vente de places de spectacles tout au long de la saison sur le réseau « Ticketnet » en plus des autres possibilités d'achat (au guichet, par téléphone et sur le site internet Agglo2B).

En termes d'image, cette démarche permet d'avoir une visibilité sur la programmation de Scènes de Territoire dans des lieux très fréquentés du public que sont les grandes surfaces de commerce (type super et hyper marchés).

Il est proposé de reconduire la convention qui fixe les modalités de distribution de billetterie entre la SAS Ticketnet et la communauté d'agglomération pour son service Scènes de Territoire pour une nouvelle période de 3 ans soit 2023-2026 ; la convention actuelle étant caduque au 28 janvier 2023.

Ticketnet se rémunère en direct avec une marge par billet vendu qui varie selon le prix du billet avec un minimum de **2.00 €** qui est entièrement supporté par l'acheteur :

- 2.00 € jusqu'à 24.99 €
- 2.20 € de 25.00 € à 34.99 €
- 2.50 € de 35.00 € à 44.99 €
- 3.00 € de 45.00 € à 70.00 €

Départ de M. Serge BOUJU à 19h35.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver le renouvellement de la convention avec « Ticketnet » pour son service Scènes de Territoire – Agglo2B ;**
- **mandater la société TICKETNET pour la vente de places de spectacles programmés par Scènes de Territoire – Agglo2B, conformément aux modalités fixées par la convention de distribution de billetterie portée en annexe jointe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

Commission Intercommunale pour l'Accessibilité : création

Délibération DEL-CC-2023-009

Rapporteur : Gilles PETRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.2143-3 relatif à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

En application de l'article du CGCT susvisé qui rend obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) dans les EPCI de plus de 5 000 habitants qui exercent en plus la compétence « Transports » ou « Aménagement du territoire », il s'agit de créer la CIA de la communauté d'agglomération.

Ses missions sont les suivantes :

Dans la limite des compétences transférées à la CA2B, la CIA :

- Dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports ;
- Établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire (Transmis au préfet, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport) et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

Pour cela, elle est destinataire :

- ✓ des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situé sur le territoire;
 - ✓ des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire.
- Tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
 - Organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Il est précisé que La commission joue un rôle consultatif. Elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle.

La CIA est présidée par le Président de l'EPCI qui arrête la liste de ses membres.

La Commission est notamment composée des représentants de l'EPCI, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Il est proposé que la CIA de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais soit composée de :

- Le Président de la CA2B préside la CIA ;
- Le représentant du président en cas d'absence de ce dernier,
- 2 élus de la commission *Culture* ;
- 2 élus de la commission *Services Techniques* ;
- 2 élus de la commission *Transports* ;
- 1 représentant de l'APF (Association des Paralysés de France) ;
- 1 représentant de l'ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants handicapés mentaux) ;
- 1 représentant de la FNATH (Fédération Nationale Accidentés du Travail Handicapés).

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **créer la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;**
- **approuver les dispositions de création de cette commission intercommunale telles que présentées ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Rénovation énergétique - Participation financière du SIEDS aux travaux de rénovation énergétique de la CA2B (dont actualisation demande subvention DEL-B-2021-100)

Délibération DEL-CC-2023-010

Rapporteur : Gilles PETRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-31, L. 2224-34, L. 2224-37-1

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2511-3 et L. 2511-4 ;

Vu la délibération DEL-B-2021-100 du Bureau communautaire du 19/10/2021 relative aux travaux de réfection de la chaufferie du siège communautaire et demande de subvention au SIEDS ;

Vu les statuts du SIEDS ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt « SEQUOIA » organisé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies et la convention de partenariat conclue le 22/10/2021 ;

Considérant que le SIEDS, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (ci-après, AODE), est habilité par les dispositions du code général des collectivités territoriales (ci-après, CGCT) à accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire ;

Considérant que le SIEDS a, en sa qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité et gaz) sur le département des Deux-Sèvres, pu constater avec ses membres que la consommation énergétique constitue un poste de dépense important qui doit être davantage maîtrisé et a, depuis lors, décidé de mettre en place une politique d'accompagnement de ses membres sur cette question ;

Considérant que, dans ce cadre, le SIEDS et les EPCI des Deux-Sèvres ont candidaté, et été désignés lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt (ci-après, AMI) « SEQUOIA » organisé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (ci-après, FNCCR) afin de bénéficier d'aides financières leur permettant de travailler, dans un esprit de coopération et de mutualisation à l'échelle départementale, sur la rénovation énergétique des bâtiments publics afin que des économies d'énergies soient rapidement observées ;

Considérant que le SIEDS souhaite, dans la continuité de ces actions, participer au financement des travaux de rénovation énergétique de ses membres en leur proposant, d'une part, de mutualiser la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie réalisées dans leurs bâtiments et, d'autre part et sous réserve que les travaux effectués soient effectivement éligibles

au dispositif des certificats d'économies d'énergie, de leur verser une aide financière complémentaire ;

Considérant à cet égard que l'article L. 2224-34 susvisé du Code général des collectivités territoriales précise que les syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité peuvent accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire et qu'à ce titre, elles peuvent assurer le financement des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont leurs membres sont propriétaires ;

Considérant que les conditions posées par cet article sont réunies dès lors qu'il s'agira pour le SIEDS de participer au financement de travaux de rénovation de bâtiments publics dont le but consiste, *in fine*, à mieux maîtriser la consommation d'énergie et permettre la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que, dans le but d'organiser cette contribution financière, un projet de convention a été établi afin de prévoir notamment les modalités pratiques de financements des travaux de rénovation énergétique par le SIEDS ;

Considérant que cette convention a vocation à être signée entre le SIEDS et chaque membre pour tous les bâtiments publics propriété et/ou géré par ce membre du SIEDS, faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie

Considérant que la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est particulièrement intéressée par la participation du SIEDS au financement de ses travaux de rénovation énergétique, via le mécanisme des certificats d'économies d'énergie et via une aide financière complémentaire, qui permettront, à terme, la réalisation d'économies d'énergie et d'économies financières ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le principe d'une participation financière du SIEDS aux travaux de rénovation énergétique effectués par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais mais également le modèle de convention et d'autoriser la signature par le Président de la Communauté d'agglomération (ou toute personne bénéficiant d'une délégation en ce sens) ;

Considérant l'évolution des montants du soutien par le SIEDS à l'investissement concernant le siège communautaire dans le cadre de son programme d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le montant de la demande subvention initiale portée par la DEL-B-2021-100 susvisée ;

Considérant le projet de convention d'accompagnement par le SIEDS ci-annexée ;

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver le principe, d'une part, de la collecte et de la valorisation par le SIEDS des certificats d'économies d'énergie obtenus aux titres des travaux de rénovation énergétique éligibles au dispositif et réalisés par la Communauté d'Agglomération et, d'autre part, du versement du SIEDS à la Communauté d'Agglomération des produits de la valorisation desdits certificats d'économies d'énergie complétés par une aide financière dans les conditions précisées par la présente délibération et la convention annexée à la présente délibération, sous réserve de l'éligibilité de l'opération concernée aux certificats d'économies d'énergie ;**
- **approuver la convention d'accompagnement par le SIEDS des actions de la Communauté d'Agglomération tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire annexée à la présente délibération ;**
- **approuver le nouveau montant de subvention de 8023,36 € pour les travaux d'énergie du siège communautaire à solliciter auprès du SIEDS (se substituant au montant initial de 5348,91€ porté par délibération susvisée n°2021-100) ;**

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

Budget Annexe Assainissement – Modification de l'autorisation de programme STEP LE PIN

Délibération DEL-CC-2023-011

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu la délibération 2021-132 du Conseil Communautaire du 22 juin 2021 portant création de l'AP/CP,

Vu la délibération DEL-CC-2022-028 du 8 février 2022 portant modification des crédits de l'AP/CP,

Vu la délibération DEL-CC-2022-229 du 14 décembre 2022 portant modification des crédits de l'AP/CP,

Considérant la modification du planning de construction et les révisions de prix liées au marché, il convient de modifier les crédits de paiement.

Il est rappelé que la dernière modification du planning d'intervention déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2021	2022	2023	TOTAL
STEP LE PIN	148 615,32 €	751 384,68 €	20 000,00 €	920 000,00 €
Total HT	148 615,32 €	751 384,68 €	20 000,00 €	920 000,00 €

Il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2021	2022	2023	TOTAL
STEP LE PIN	148 615,32 €	684 398,91 €	86 985,77 €	920 000,00 €
Total HT	148 615,32 €	684 398,91 €	86 985,77 €	920 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, est invité à :

- modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;
- adopter cette délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Transport - Aménagement d'un arrêt de bus dans la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE : sollicitation d'un fonds de concours

Délibération DEL-CC-2023-012

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Cette délibération a pour but de fixer la participation de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, par fonds de concours, aux travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports. Ces travaux sont réalisés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la participation demandée à la commune s'élève à 15% du reste à charge pour l'Agglomération.

Il est précisé que cette participation est conforme au règlement des fonds de concours approuvés par délibération susvisée ci-dessus.

Plan de financement

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	5 216,02 €	30%
		Subventions	5 216,02 €	30%
TRAVAUX	17 386,74 €			
Coût des travaux	17 386,74 €			
		RESTE A CHARGE	12 170,72 €	70%
		Fonds de concours Commune	1 825,61 €	11%
HONORAIRES	0,00 €	Participation AGGLO	10 345,11 €	60%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	10 345,11 €	
TOTAL HT	17 386,74 €		17 386,74 €	100%

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter la sollicitation de la Commune de Moncoutant-sur-Sèvre pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports pour un montant de 1 825,61 €, selon les conditions présentées, dans la limite prévue par les textes ;**
- **imputer les dépenses/recettes au Budget ;**
- **demander au conseil Municipal de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple) ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Principal CA2B : Modification de l'Autorisation de Programme pour la projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Cerizay

Délibération DEL-CC-2023-013

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération DEL-CC-2021-129 du 22 juin 2021 portant création d'une autorisation de programme relative au projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Cerizay,

Vu la délibération DEL-CC-2022-021 du 08 février 2022 modifiant l'autorisation de programme relative au projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Cerizay,

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2021-2023,

Il est rappelé que le planning d'intervention à la suite de la délibération du 08 février 2022 déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2021	2022	2023	TOTAL
MSP CERIZAY	0,00 €	460 000,00 €	125 000,00 €	585 000,00 €
Total TTC	0,00 €	460 000,00 €	125 000,00 €	585 000,00 €

Considérant le montant effectivement réalisé des travaux en 2022 et le décalage du paiement des factures, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2021	2022	2023	TOTAL
MSP CERIZAY	0,00 €	446 883,37 €	138 116,63 €	585 000,00 €
Total TTC	0,00 €	446 883,37 €	138 116,63 €	585 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais de modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver cette délibération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : Subvention pour contrainte de fonctionnement 2023

Délibération DEL-CC-2023-014

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu la délibération n° C-01-2014-15 du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2014 créant la régie à autonomie financière pour l'exploitation de Pescalis (SPIC) ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-091 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2015 modifiant et précisant les activités affectées à la Régie Pescalis SPIC.

Cette régie a pour objet « ***l'exploitation, l'animation et la promotion de l'activité pêche, la gestion de la boutique et des hébergements touristiques*** ».

Ce libellé signifie que le SPIC Pescalis englobe toute l'activité commerciale de Pescalis :

- La pêche : droit de pêche, cours de pêche, boutique, empoissonnement des étangs ;
- La gestion des hébergements touristiques situés sur le site de Pescalis ;
- Les animations proposées : vélos,...
- La boutique souvenirs ;
- La centrale de réservation.

Suite à la délibération d'avril 2015, dans un souci de simplification de la gestion et de l'imputation du personnel, elle gère également les entrées à l'aquarium (actuellement fermé) : ce qui permet de gérer sur une seule régie de recettes et une seule caisse la boutique et la billetterie aquarium.

Cette activité est à l'origine, un service public administratif.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération demande à la Régie Pescalis d'être un lieu d'animation du territoire du Bocage et donc de consacrer du temps à l'accueil de groupes d'enfants du Bocage. La Régie est également sollicitée pour développer des partenariats avec les autres services de l'Agglomération notamment culturels ou avec des associations pour créer sur le site des évènementiels.

Enfin, le site de Pescalis a évolué ces dernières années puisqu'une partie importante de son activité est désormais orientée autour de la nature et du bien-être. Les espaces de balades sont aujourd'hui ouverts gratuitement à tous les visiteurs. Ils sont très prisés par les habitants du territoire qui le considèrent comme le parc naturel de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Compte tenu des missions de services public administratif citées ci-dessus confiées à la Régie Pescalis SPIC et au vu des contraintes de fonctionnement imposées par rapport à l'accueil de groupes locaux et d'animations émanant d'acteurs du territoire de l'Agglomération, il est proposé l'octroi d'une subvention pour contrainte de fonctionnement de 120 000 € pour l'année 2023.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **octroyer à la régie PESCALIS SPIC une subvention pour contrainte de fonctionnement de 120 000 € pour l'année 2023 ;**
- **imputer la dépense au Budget Principal de la CA2B, chapitre 65 ;**
- **adopter cette délibération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Délibération DEL-CC-2023-015

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : rapport sur les orientations budgétaires 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Considérant l'obligation de débattre sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération.

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2023 ci-annexé ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Il permet d'informer sur la situation économique et financière de la collectivité.

Ainsi, pour toutes les collectivités territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Suite à l'adoption de la loi NOTRE, la présentation du débat d'orientation budgétaire a été précisée. Désormais le débat d'orientation budgétaire doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il convient d'inclure une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et réglementaire
- L'impact de la loi de finances 2023

Le rapport sur les orientations budgétaires 2023 tel que porté annexe jointe, est présenté en séance par M. Claude POUSIN vice-Président délégué aux Finances, assisté de M. Frank DUFAURET Directeur des Finances, invité en séance par le Président.

Le vote du BP est prévu en séance du conseil du 21 mars prochain.

Départ de M. Jean-Claude METAIS à 20h05.

M. le Président expose les 3 priorités de réflexion en 2023 :

- *Un travail sur les bâtiments aggro2B au niveau énergétique,*
- *Les fonds de concours,*
- *Le secteur Enfance (collaboration aggro2b/communes).*

Mme Florence BAZZOLI demande si c'est envisageable de :

- 1. restituer des compétences aux communes ?*
- 2. réduire drastiquement les investissements et rebasculer certaines infrastructures ?*

Mme MENARD répond sur le 2d point que le SDI (schéma directeur immobilier) prévoit un diagnostic dont on aura les données en juin, et qui permettra une vision globale et objective du sujet

M. POUSIN répond à la 1ère question en redisant qu'il faut distinguer l'aspect bâtiminaire de la compétence. .. Il est envisagé à ce stade de retourner certains bâtiments aux communes. Le parc bâtiminaire est aujourd'hui très lourd à entretenir, et les enveloppes de confortement prévues aujourd'hui sont très largement insuffisantes.

M. le Président précise que l'agglo2B est gestionnaire de 288 bâtiments, « Il y a donc une vraie stratégie à adopter ici et à partager ».

M. le Président soumet au vote.

Vote : unanimité (0 Contre, 0 abstention)

Le conseil communautaire est invité à prendre acte des orientations budgétaires tel qu'explicité dans le rapport d'orientation ci-annexé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1. Informations du Président

• Economie

Le Président annonce le projet de l'entreprise KATE, qui fabrique des voitures électriques sans permis, de venir s'installer sur la ZA de Rorthais.

La direction de cette entreprise est venue sur site, l'entreprise loue pour l'instant les anciens bâtiments de DSA (ex-Pôle technique CA2B à Rorthais), et elle s'est engagée à acheter ensuite

ce bâtiment et à prendre les terrains jouxtant (17Ha de l'ex-projet IVECO). Vente prévue sous 3 mois.

Le Président et la vice-Présidente Emmanuelle MENARD suivent ce dossier depuis plus de 6 mois, qui est une belle perspective pour le territoire et ce site spécifiquement.

2. Questions diverses

- **Florence BAZZOLI - (1)**

Elle indique que le SYPOVE - Syndicat de valorisation et de promotion des étangs de Poitou-Charentes et Vendée a pris contact avec plusieurs intercos en répandant l'information selon laquelle la « Loi climat résilience » (du 22 août 2021) n'imposerait pas certaines réglementations que la DDT est en train d'exiger des collectivités.

Mme BAZZOLI estime que cela jette un trouble sur le citoyen qui finit par penser - à tort- que les intercommunalités sont les responsables.

Elle demande quelle est la position de l'Agglo2B sur ce sujet et quelle communication va être faite, sachant que cette interprétation n'est pas du ressort des intercommunalités.

- - **Florence BAZZOLI - (2)**

Sur le CTMA, elle demande si les groupes de suivi du COPIL qui devaient être mis en place en décembre, pourraient être rapidement réactivés pour pouvoir poursuivre la dynamique de communication existante (interrompue à cause du COVID) ?

Sur ces 2 questions, Mme Armelle CASSIN informe qu'elle est avec les services en cours de préparation d'une réponse précise après analyse plus poussée (1^{ère} question), et d'un calendrier personnalisé (2^{ème} question).

A l'issue des questions diverses, le Président décide de lever la séance.

La séance ayant été levée à 20h20.

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Le secrétaire de séance,
Monsieur Pierre BUREAU